



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Francois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUÏ, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

Mandataires : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003349

Rapport n°5.6 - Contrat de Ville - Modalités d'utilisation du Fablab de Planoise (règlement intérieur et tarification)

Contrat de Ville - Modalités d'utilisation du Fablab de Planoise (règlement intérieur et tarification)

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Projet Fablab »	Montant inscrit au BP (par redéploiement de crédits) : Fonctionnement : 23 000 € Investissement : 60 000 € Montant de l'opération : 83 000 €

Résumé :

Ce rapport propose de fixer les conditions d'utilisation du fablab de Planoise, que la Communauté d'Agglomération a décidé de créer lors du Conseil du 30 juin 2016.

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé le 30 juin dernier le projet de création d'un fablab grand public à Planoise au 10, rue Picasso. L'objectif est d'acculturer le plus grand nombre aux nouveaux outils numériques. La présente délibération vise à fixer les tarifs et conditions d'utilisation de ce lieu géré en régie pour l'essentiel du temps, et mis à disposition d'associations à d'autres moments.

II. Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe le cadre de fonctionnement général du fablab. Il rappelle que ce dernier adopte les principes de la charte internationale des fablab inspirée par le MIT, permettant notamment une mise en réseau des fablab au plan mondial et des échanges entre tous les utilisateurs des fablabs.

Le règlement intérieur prévoit que tout utilisateur doit s'être acquitté de l'abonnement correspondant à son statut et s'être inscrit sur le site du fablab. L'utilisateur doit s'engager à respecter l'esprit d'ouverture de collaboration et de partage défini par la charte internationale.

Il devra notamment documenter tout projet mené au fablab afin de le rendre reproductible librement par tout autre membre d'un fablab. Il précise également que le fablab et ses moyens ne peuvent être mis à profit pour réaliser des projets pouvant nuire à autrui, ni à effectuer des contrefaçons ou encore à s'affranchir des règles liées à la propriété intellectuelle, et qu'aucune activité commerciale ne peut être développée en utilisant les moyens du fablab.

Il précise enfin les objectifs de ce fablab résolument grand public, qui sera géré en régie par l'agglomération dans le cadre de sa politique d'appropriation par le plus grand nombre des nouveaux outils numériques. Le fablab sera engagement mis à disposition de partenaires associatifs ou privés qui souhaitent y développer des projets respectant cette philosophie.

III. La politique tarifaire

Un fablab classique fonctionne avec quatre types de recettes : l'adhésion des utilisateurs, la location des machines, les formations et la privatisation des locaux.

Le fablab grand public de Planoise fait le choix : de proposer des abonnements annuels modestes, de mettre en place des tarifs d'utilisation machines couvrant seulement les consommables, d'offrir deux heures de formations gratuite pour chaque abonné, le reste étant facturé 1,50 € de l'heure comme dans les établissements publics numériques (EPN) de la ville, et enfin de ne pas privatiser le lieu, mais de le mettre à disposition des associations ou d'autres partenaires notamment du monde de l'éducation, en contrepartie de l'abonnement annuel.

Tarification Fablab des Fabriques	
Abonnements annuels*	
Particuliers	10 €
Demandeurs d'emploi, étudiants	5 €
Etablissements scolaires	10 €
Associations	50 €
Entreprises	150 €
Startups de moins de 3 ans	50 €
Formations	
Tous publics	1,50 €/h
Utilisation machines**	
Découpe laser	10 €/h
Fraiseuse numérique	10 €/h
Découpe vinyle	5 €/h
Imprimante 3D	3 €/h

* l'abonnement comprend deux heures de formation

**une réduction de 50 % des tarifs est accordée aux demandeurs d'emploi et étudiants

L'abonnement comprend l'accès au fablab pendant les horaires d'ouverture publiques, l'accès au site internet du fablab sur lequel chaque utilisateur doit s'identifier afin de gérer son activité au fablab, et deux heures de formation aux deux principales machines : la découpe laser et les imprimantes 3D. Dans le cas des associations comme des établissements scolaires, l'abonnement offre la formation gratuite à deux personnes considérées comme les référents, animateurs ou encadrants de la structure abonnée.

L'accès aux machines, strictement réservé aux personnes ayant été formées et ayant réservé des créneaux via le site du fablab, donne également lieu à paiement. Celui-ci est basé sur le temps réservé par l'utilisateur. Trois catégories de tarifs sont fixées : 10, 5 ou 3 €, et sont appliqués à chaque machine en fonction du coût d'entretien et des matières premières pour heure d'utilisation.

Le fablab a vocation à élargir son parc machines : chaque nouvelle machine entrera dans l'une ou l'autre catégorie de tarif.

Ces prix incluent les consommables liés à la machine.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les tarifs d'abonnement au fablab et d'utilisation des machines,
- le projet de règlement intérieur.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Règlement intérieur du Fablab des Fabriques

Les utilisateurs et les visiteurs du Fablab de Planoise sont tenus de respecter ce règlement intérieur.

Article 1. Le Fablab

Le Fablab est un lieu ouvert situé à Besançon, au 10 rue Picasso dans le quartier de Planoise. Il est géré par la Communauté Agglomération du Grand Besançon, qui en concède également l'occupation, au travers d'une convention, aux associations et partenaires qui le souhaitent, en particuliers en soirée et le week-end.

L'objectif du 'Laboratoire de Fabrication' est de permettre l'accès du plus grand nombre aux outils numériques. Il s'inscrit dans le cadre défini dans la charte internationale des fablab inspirée par le MIT. Cette charte est affichée au fablab.

Les locaux sont propriété d'Aktya et loués par Onlineformapro pour son école Access Code School. L'agglomération est sous-locataire d'Onlineformapro pour les espaces dévolus au fablab. S'y ajoutent des espaces communs, en particuliers les sanitaires et une kitchenette.

Article 2. Champ d'application

Quiconque souhaite fréquenter le fablab de Planoise s'engage à accepter les articles du présent règlement qui s'applique à toute personne présente dans son enceinte ou lors des activités qui pourraient être organisées à l'extérieur.

Article 3. Conditions d'accès

Section 3.1 Horaires

Le Fablab de Planoise est susceptible d'être ouvert à n'importe quelle heure de la journée entre 0h et 23h59 du 1er janvier au 31 décembre. Les créneaux d'ouverture sont annoncés sur son site internet.

Section 3.2 Tarifs

L'accès au fablab est payant : des abonnements annuels sont fixés chaque année par la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

S'y ajoutent les participations liés à l'utilisation des machines et aux consommables, dont les tarifs sont également fixés chaque année par la CAGB.

Section 3.3 Accès au lieu

Tout utilisateur s'étant acquitté du forfait correspondant à son statut est autorisé à accéder au fablab lors des créneaux tous publics.

Tout utilisateur du fablab doit être inscrit sur le site du fablab et tenir à jour son profil. Il y indique notamment en clair son identité et son statut. Il peut y présenter ses projets, et doit utiliser le site pour réserver l'accès aux machines.

Tout adhérent d'une association ayant signé une convention avec la CAGB, a accès au fablab lors des créneaux spécifiques réservés à l'association. S'il souhaite participer à d'autres moments, il doit s'acquitter du forfait annuel.

Une exception est faite pour les groupes scolaires dont seul l'enseignant ou encadrant doit être inscrit sur le site du fablab pour pouvoir participer.

Les mineurs souhaitant fréquenter le fablab doivent obtenir l'autorisation d'un représentant légal. Les enfants de moins de 13 ans devront systématiquement être accompagnés d'un adulte. Pour la participation aux activités, ils devront être amenés et récupérés par la même personne.

Section 3.4 Capacité

Le fablab partage avec Access Code School le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10 rue Picasso à Besançon. Ce local relève de la classification "ERP 5ème catégorie", qui limite à 50 personnes l'effectif total autorisé dans les deux établissements. En tout état de cause, la partie atelier du fablab ne peut dépasser un effectif de 19 personnes, quant à la salle principale de réunion il est souhaitable que son effectif reste inférieur à 30 personnes, toujours en respectant la capacité maximale de 50 personnes pour l'ensemble des deux établissements.

Article 4. Fonctionnement

Section 4.1 En régie

Lorsque le fablab est ouvert sous la responsabilité de l'agglomération, une équipe dédiée encadre les activités. Elle est composée d'un Fabmanager qui assure la régie générale du lieu, l'encadrement des animateurs et les rapports avec les partenaires.

Deux « forgeurs numériques » sont eux chargés de l'animation générale du lieu, de la formation à l'utilisation des machines ainsi que de leur entretien, de l'accompagnement des publics et du repérage et de la structuration des projets.

Section 4.2 Occupation par un tiers

Lorsque le fablab est occupé et animé par une association ou un partenaire privé, la responsabilité du lieu est assurée par l'association ou le partenaire signataire de la convention, qui doit avoir contracté une assurance spécifique. L'accès au lieu est prioritairement réservé aux membres de l'association ou de l'entité qui a conventionné. L'occupant peut toutefois développer des projets partenariaux faisant appel aux compétences de personnes non adhérentes à sa structure. Ces personnes peuvent alors accéder au fablab, à condition d'être par ailleurs membre du fablab et de s'être acquitté de l'abonnement correspondant à son propre statut. Dans ce cas, ce(s) participant(s) extérieur(s) est (sont) placé(s) sous la responsabilité de l'association ou du partenaire signataire de la convention.

Section 4.3 Accès aux machines

Les machines mises à la disposition des utilisateurs peuvent présenter un danger si elles sont mal utilisées. Toute personne désirant les utiliser doivent obligatoirement avoir suivi un stage de formation préalable dispensé par le personnel du fablab. Ils doivent également respecter - et faire respecter - les consignes d'utilisation et de sécurité affichées à proximité. En cas de doute, ils sont tenus de s'adresser à un référent.

Section 4.4 Documentation

Chaque projet ayant été initié, développé ou achevé dans le cadre du fablab de Planoise devra être documenté afin que d'autres utilisateurs puissent éventuellement reproduire mais aussi améliorer le résultat. Le participant s'engage à fournir une documentation électronique dans un format libre, mis à disposition sur le site du fablab.

Exceptionnellement, il est possible de demander une dérogation de confidentialité que seul le fabmanager est habilité à délivrer.

Article 5. Règles générale d'utilisation

Section 5.1 Interdictions

Il est interdit aux usagers :

- de fumer et de vapoter dans le local,
- de manger et de boire,
- de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres utilisateurs par une utilisation inappropriée des outils mis à leur disposition,
- d'installer des logiciels sur les ordinateurs du fablab,
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel, d'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition,
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright,
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui.

Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des machines qu'ils réalisent et emportent avec eux. Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays. Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, poser une pancarte sur celle-ci et noter l'anomalie constatée. A la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...). Les espaces utilisés doivent être laissés propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

Section 5.2 Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et les référents.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Toute dégradation des locaux ou du matériel, tout vol, pourra entraîner des sanctions internes et/ou une poursuite judiciaire impliquant notamment la réparation du dommage.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre des référents pourra faire l'objet d'une plainte.

Section 5.3 Hygiène et sécurité

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le fablab en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.

L'accès des animaux est interdit dans le fablab à l'exception des animaux d'aide aux handicapés (Exemple : chien guide).

Article 6. Limitation du droit d'usage

L'équipe du fablab, et les responsables d'associations ou partenaires privés sous convention sont chargés de mettre en œuvre les moyens techniques et humains visant à faire appliquer le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction des lieux sur le champ,
- interdiction temporaire ou définitive d'accès au fablab.

Article 7. Modification du présent règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, les modifications s'appliqueront de plein droit à tout usager.